

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 31/12/2024

ID : 037-213701592-20241230-202460-BF

N°2024-60

Objet : M57 Fongibilité des crédits – Virement de crédits n° 9- Budget général 2024

Le Maire de la Commune de MONT S :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

Vu la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, soit :

- Section de Fonctionnement : plafond de 291 020.55 €
- Section d'Investissement : plafond de 193 422.23 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Crédits disponibles en dépenses de Fonctionnement..... 280 191.85 €
- Crédits disponibles en dépenses d'Investissement..... 140 268.69 €

Considérant que l'acquisition de barres de face, prévue sur l'opération 174 – Espace Jean Cocteau ne sera pas faite sur l'exercice 2024 ;

Considérant que le coût de l'enfouissement des réseaux Télécom par le SIEIL rue du Val de l'Indre est plus conséquent que prévu, soit 6 500.00 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, dans le cadre du budget 2024, à des réajustements de crédits à l'intérieur des sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

DÉCIDE

Article 1 – l'autorisation des transferts de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Imputation	Diminution	Augmentation
011	Combustibles	60621-13-CTM		1 284,00 €
	Combustibles	60621-511-VE		1 070,00 €
	Carburants	60622-845-VO	3 362,00 €	
	Petit équipement	60632-020-BH	844,46 €	
	Petit équipement	60632-020-BH		496,10 €
	Petit équipement	60632-211-EM1		844,46 €
	Petit équipement	60632-211-EM2		29,41 €
	Petit équipement	60632-212-EP1		68,98 €
	Petit équipement	60632-311-EM		267,24 €
	Petit équipement	60632-317-SC		510,24 €
	Petit équipement	60632-322-SG		316,25 €
	Petit équipement	60632-511-VE	10 170,00 €	
	Petit équipement	60632-845-VO	2 683,00 €	
	Autres fournitures	6068-511-VE	1 372,33 €	
	Locations mobilières - Autres	61358-322-SG	1 197,91 €	
	Locations mobilières - Autres	61358-512-EP	5 217,81 €	
	Entretien réparations bâtiments publics	615221-020-BH		358,50 €
	Entretien réparations bâtiments publics	615221-317-SC		939,94 €
	Entretien réparations bâtiments publics	615221-321-MA		16 366,00 €
	Entretien réparations bâtiments publics	615221-321-SB		9 615,00 €
	Entretien réparations voirie	615231-845-VO		4 426,40 €
	Entretien réparations réseaux	615232-845-VO	9 780,94 €	
	Entretien réparations matériel roulant	61551-845-VO	2 413,00 €	
	Entretien réparations biens mobiliers	61558-311-EM	267,24 €	
	Maintenance	6156-321-SB		240,61 €
	Maintenance	6156-845-VO	573,00 €	
	Fêtes et cérémonies	6232-023-F	510,24 €	
	Autres services extérieurs	6288-322-SG		1 008,00 €
	Autres services extérieurs	6288-845-VO		550,80 €
			38 391,93 €	38 391,93 €

Section d'Investissement

Opération	Imputation	Diminution	Augmentation
Op 174 - Espace Jean Cocteau	2188-317-SC	6 500,00 €	
Op 186 - Eclairage public	2041582-512-EP		6 500,00 €
		6 500,00 €	6 500,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

- Solde disponible en dépenses de Fonctionnement280 191.85 €
- Solde disponible en dépenses d'Investissement.....129 299.69 €

Article 2

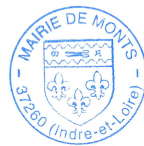
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe les destinataires de la présente décision. Les dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.



Monts, le 30 décembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal,